

N°2022 001147 /ARCEP/SE/DRMFM/SOM

Ouagadougou, le... 17... AOÛT 2022

Le Secrétaire Exécutif

HA

Monsieur le Directeur Général
de la société American Tower
Corporation (ATC) Burkina Faso S.A

Objet : notification d'une décision

OUAGADOUGOU

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente, la décision N°2022-024/ARCEP/CR approuvant le catalogue d'interconnexion 2022 -2023 de la société ATC Burkina Faso S.A.

Je vous prie de recevoir, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

HA

Wendlassida Patrice COMPAORE



19/08/2022

[Signature]

P.J. : 01 décision

024
Décision n° 2022/ARCEP/CR approuvant le
catalogue d'interconnexion 2022 -2023 de American Tower
Corporation (ATC) Burkina Faso S.A.

LE CONSEIL DE REGULATION

- Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2020-562/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 30 juin 2020 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA du 12 août 2010, portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services ;
- Vu le décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011, portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services de communications électroniques;
- Vu le décret n° 2019-1225/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 05 décembre 2019 portant nomination d'un membre du Conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n° 2022-0304/PRES-TRANS/PM du 09 juin 2022 portant nomination de Membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n° 2022-0305/PRES-TRANS/PM du 09 juin 2022 portant nomination d'un Membre du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n° 2022-0395/PRES-TRANS/PM du 28 juin 2022 portant nomination de Membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n° 2022-0542/PRES-TRANS/PM du 25 juillet 2022 portant nomination du Président du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu la décision N°2021-0018/ARCEP/CR du 06 septembre 2021 portant attribution d'une licence individuelle pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures passives des communications électroniques à ATC Burkina Faso S.A. ;
- Vu la décision n°2019- 015/ARCEP/CR du 02 juillet 2019 portant détermination des marchés pertinents de communications électroniques et désignation des opérateurs puissants sur ces marchés ;
- Vu la décision n°2019-022/ARCEP/CR du 12 décembre 2019 portant fixation des obligations imposées aux opérateurs puissants sur les marchés pertinents de communications électroniques au Burkina Faso ;

- Vu la décision n°2021-000157/ARCEP/SG/DRMFM du 05 juillet 2021 portant fixation des tarifs d'interconnexion 2021-2023 ;
- Vu le projet de catalogue d'interconnexion 2022-2023 de ATC Burkina Faso S.A. corrigé, transmis à l'Autorité de régulation le 27 Mai 2022 par lettre N° CEO/ROD/AD/DF/05-2022/005 ;
- Vu le rapport d'analyse du projet de catalogue d'interconnexion 2022-2023 de ATC Burkina Faso S.A.
- Après délibération du Conseil de régulation en date du 21 Juillet 2022 ;

D E C I D E

- Article 1 :** Le catalogue d'interconnexion 2022-2023 de American Tower Corporation (ATC) Burkina Faso S.A. est approuvé.
- Article 2 :** Le catalogue d'interconnexion ainsi approuvé constitue l'annexe de la présente décision. Il reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2023.
- Article 3 :** ATC Burkina Faso S.A. est tenue de procéder à la publication par insertion sur son site web, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de la présente décision.
- Article 4 :** Le non-respect de la décision est passible de sanctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Article 5 :** La présente décision sera notifiée à ATC Burkina Faso S.A.
- Article 6 :** Le Secrétaire exécutif est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, à l'exception de l'annexe, au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le... **17 AOUT 2022**

Pour le Conseil de régulation,
le Président,



Relwendé SAWADOGO
Maître de Conférences Agrégé



Ampliations :

- JO



ATC BURKINA FASO

**CATALOGUE D'OFFRES TECHNIQUE ET
TARIFAIRE POUR LE PARTAGE
D'INFRASTRUCTURES PASSIVES
2022-2023**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Définitions de termes	3
2. Descriptions de la prestation fournie : Le partage d’infrastructures passives	4
3. Evolution de l’offre – Obligations d’information.....	5
4. Tarifs.....	6
4.1 Les frais d’installation.....	6
4.2 Le Tarif Standard	6
4.3 Charges additionnelles	8
4.4 Conditions de dégressivité des tarifs.....	8
5. Exploitation et maintenance.....	9
6. Description de l’ensemble des infrastructures de ATC Burkina Faso S.A.....	10

PREAMBULE

La présente offre est publiée conformément aux dispositions de la loi N°09-2019/AN du 23 avril 2019 portant modification de la loi N°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques, du décret N°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA du 12 août 2010 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services et de la décision N°2021-018/ARCEP/CR du 06 septembre 2021 portant attribution d'une licence individuelle pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures passives à la société ATC Burkina Faso S.A. pour une durée de dix (10) ans.

Le catalogue présente l'offre commerciale et technique que propose ATC Burkina Faso S.A. aux opérateurs de réseaux de télécommunications et aux fournisseurs de service de communications électroniques.

Chaque accord de location d'infrastructures entre ATC Burkina Faso S.A. et un autre opérateur fait l'objet d'un contrat ou convention de partage de partage d'infrastructure qui décrit les modalités financières, techniques, administratives et commerciales des prestations de partage d'infrastructures.

Les tarifs communiqués dans ce catalogue s'entendent hors taxes et sont exprimés en Francs CFA.

Les frais d'accès aux offres sont ceux en vigueur à la date de leur commande.

Les tarifs donnés dans le présent catalogue s'appliquent à compter du jour de l'adoption du présent catalogue par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes (ARCEP), sauf décision contraire de la part de ladite Autorité.

1. Définitions de termes

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Catalogue : le présent catalogue contenant les offres technique et tarifaire pour le partage d'infrastructures passives de ATC Burkina

Configuration Standard : Configuration de base des équipements de l'opérateur/FAI tels que spécifiés dans le Tableau N°3

Disponibilité : signifie le temps pendant lequel l'infrastructure passive est opérationnelle, mesuré au niveau du Centre d'Opérations de ATC et au niveau du Centre d'Operations et de l'Opérateur

ETSI : Institut Européen de Normalisation des Télécommunications

FAI : Fournisseur d'Accès Internet

Indisponibilité : signifie le temps pendant lequel l'infrastructure passive n'est pas opérationnelle mesuré au niveau du Centre d'Opérations de ATC et au niveau du Centre d'Operations et de l'Opérateur

Infrastructure Passive : l'infrastructure située sur un site, qui doit être partagée par les Opérateurs et les FAI, y compris, mais sans s'y limiter, le terrain le Pylône, les accessoires du pylône pour les antennes, les abris, les groupes électrogènes diesel, les batteries et baies d'énergies, les climatiseurs et les travaux électriques et de génie civil pour l'installation de l'équipement des Opérateurs

Opérateur : Opérateur de Réseau de Communications Electroniques Ouvert au Public réseau de communications ou fournissant au public un service de communications électroniques.

Tarif Standard : Tarif de prestations de partage d'infrastructures passives sur la base de la configuration standard

2. Descriptions de la prestation fournie : Le partage d'infrastructures passives

Le partage d'infrastructure passive est la mise à disposition par ATC Burkina Faso S.A à tout Opérateur et FAI qui le demande, les services et prestations suivants :

- Energie
- Local (Espace au sol et espace dans le shelter)
- Pylônes
- Maintenance passive
- Sécurité

Un opérateur qui souhaite partager les infrastructures passives installées au niveau des sites relai appartenant à ATC Burkina Faso S.A., afin d'y déployer ses équipements, peut le faire dans la limite des possibilités techniques et des disponibilités en capacité d'hébergement du site et dans les conditions commerciales contractuelles proposées par ATC Burkina Faso S.A.

L'Opérateur/FAI devra préciser le type d'équipement envisagé (dimensions, nombres, etc.).

ATC Burkina Faso S.A. donnera sa réponse sur la faisabilité, les modalités et le délai de réalisation de l'offre de partage d'infrastructures dans un délai maximal d'un mois conformément à la réglementation en vigueur après la réception de la demande de partage d'infrastructures.

L'opérateur/FAI est responsable de l'installation, l'exploitation et la maintenance de ses équipements actifs. Les équipements hébergés doivent respecter les normes techniques fixées par ATC Burkina Faso S.A. dans la convention de partage d'infrastructures passives. Ces normes font, en général, référence aux spécifications de l'ETSI. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et couvrent les aspects suivants :

- Conformité aux interfaces de raccordement



- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation aux termes des spécifications techniques de fabrication, rayonnements électromagnétiques, etc.)

Le reste des modalités sera précisé dans la réponse d'ATC Burkina Faso S.A sur la faisabilité. Les conditions de fourniture du service de partage d'infrastructures seront décrites dans la convention de partage d'infrastructures.

Procédure de commande et d'acceptation des sites

❖ Pour un nouveau BTS « Built-To-Suit »

- Expression du besoin de construction de site par le client à travers un Ordre de Service (SO : Service Order)
- Le SO contient des spécifications techniques du sites (coordonnées, hauteur du pylône, nombre d'antennes GSM, nombre de tambours, nombre de radios, etc)
- Etudes de faisabilité du site par l'obtention de divers rapports positifs :
 - Rapport aviation ANAC
 - Validation de NIES par l'ANEVE (Ex BUNEE) et Obtention d'Arrêté d'avis conforme sur la faisabilité environnementale du projet
 - Rapport d'étude de sol du LBTP
- Acquisition du site par ATC Burkina Faso (location ou achat du terrain)
- Construction du site ainsi que la fourniture et l'installation des équipements d'énergie par les partenaires techniques de ATC sous sa supervision
- Acceptation du site par ATC suivant un rapport de conformité et de qualité délivré par ATC
- Acceptation du site par le client par la délivrance du document RFI (« Ready For Installation » signé des deux parties
- Installation des équipements actifs de l'opérateur
- Début de la fourniture du service et de la facturation

❖ Pour un site de partage d'infrastructures passives

- Expression du besoin de colocation de site par le client à travers un Ordre de Service (SO : Service Order)
- Le SO contient des spécifications techniques du sites (coordonnées, hauteur du pylône, nombre d'antennes GSM, nombre de tambours, nombre de radios, etc)
- Etudes de faisabilité du service de partage d'infrastructures par la préparation du site
- Acceptation du site par le client par la délivrance du document RFI (« Ready For Installation » signé des deux parties
- Installation des équipements actifs de l'opérateur
- Début de la fourniture du service et de la facturation.

3. Evolution de l'offre – Obligations d'information

ATC Burkina Faso S.A informera l'ARCEP et les autres opérateurs bénéficiant des services pour toute nouvelle création ou suppression d'un point de partage d'infrastructures passives :

- Trois (03) mois à l'avance en cas de suppression d'un point de partage d'infrastructures passives, avec confirmation un (01) mois à l'avance.
- Quatre (04) mois à l'avance en cas de création d'un nouveau point de partage d'infrastructures passives.

4. Tarifs

L'offre de partage d'infrastructures de ATC Burkina Faso est composée des trois (03) parties suivantes :

- Frais d'installation payable en une seule fois ;
- Tarif standard
- Charges additionnelles

4.1 Les frais d'installation

Tableau 1 : Frais d'installation

Détail	Paiement ponctuel à la commande en FCFA HT
<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'étude - Construction des dalles - Fournitures des supports d'antennes - Préparation du pylône (Travaux de génie civil nécessaires pour renforcer le pylône) - Pénétration dans une chambre - Tirage de câbles - Câblage internes - Formation 	Sur devis

4.2 Le Tarif Standard

Le Tarif Standard (tarif de prestations de partage de site) proposé par ATC Burkina Faso S.A correspond au prix d'utilisation de l'ensemble des ressources passives du site allouées à l'opérateur/FAI demandeur et des prestations associées selon la configuration standard.

La facturation du service de partage d'infrastructures passives est effectuée mensuellement, sauf dispositions contraires stipulées au contrat avec l'opérateur.

Tableau 2 : Tarifs de services de partage d'infrastructures selon la Configuration Standard

Detail	Connecté Sonabel	Non Connecté Sonabel
Tarif Standard (correspondant à la Configuration Standard) - FCFA HT par site par mois pour un site « Built-To-Suit »	1 720 078	1 935 426
Tarif Standard (correspondant à la Configuration Standard) - FCFA HT par site par mois pour plusieurs opérateurs sur le pylône	1 296 434	1 407 470

- La Configuration Standard constitue l'ensemble des ressources passives et prestations offertes sur un site alloué à l'opérateur/FAI demandeur et correspondant au Tarif Standard ci-dessus.

Tableau 3: Ressources passives(Configuration Standard)

1 Configuration standard (Energie CC):	
1.1	Hauteur de l'antenne sur le pylône jusqu'à 50m fait l'objet d'une étude de faisabilité technique
1.2	Espace au sol pour le site Outdoor $\leq 1.5m^2$: ou dans le shelter $\leq 0.4m^2$ (l'espace indoor sera donné en fonction de la disponibilité dans le shelter)
1.3	Espace dans la Rack de transmission-6U sur 48.26cm
1.4	Max CC énergie (-48)- 2.25kW
1.5	Nombre d'antennes GSM-3 antennes au total à la même hauteur (peuvent être montées à n'importe quelle hauteur disponible après l'étude de faisabilité technique). La charge de vent pour les antennes RF ne dépasse pas 2,1 m ² .
1.6	Nombre d'antennes MW- 1x 0.6m ou 2x 0.3m (la charge au vent pour toutes les antennes ne doit pas dépasser 2.38m ²). La charge au vent totale pour toutes les antennes (MW et GSM) ne doit pas dépasser 2.8m ²
1.7	Le poids total de tous les équipements sur le pylône-130kg (exclu pour les antennes)

- Configuration des services compris dans le tarif standard :

Tableau 4 : Services compris dans le tarif standard

Description	Pylône au sol	Pylône sur toiture
Hauteur de la plus haute antenne de l'opérateur hébergé	Pour un Pylône jusqu'à un maximum de 50 mètres de hauteur- emplacement le plus élevé disponible sous réserve de faisabilité technique	Plus haut emplacement disponible sous réserve de disponibilité technique
Espace BTS au sol ou espace BTS sur pylône	Suffisant pour accueillir un BTS en plein air avec une limite maximale de 1,5 m ² (en intérieur, l'espace sera fourni sous réserve que le site existant dispose d'une chambre et l'espace à l'intérieur de la chambre sera limitée à un maximum de 0,4m ²).	Suffisant pour accueillir un BTS en plein air avec une limite maximale de 1,5 m ² (en intérieur, l'espace sera fourni sous réserve que le site existant dispose d'une chambre et l'espace à l'intérieur de la chambre sera limitée à un maximum de 0,4m ²).
Espace maximum dans l'armoire de transmission	6U	6U
Puissance max courant continu (-48 V CC)	# Jusqu'à 2,25kw	# Jusqu'à 2,25kw
Nombre d'antenne GSM	3 antennes au total à la hauteur	3 antennes au total à la hauteur
Nombre d'antennes Microwaves	1x0, 6 m ou 2x0, 3 m	1x0, 6 m ou 2x0, 3 m (sous réserve de faisabilité)
Poids max de matériels sur Pylône	# Jusqu'à 130 kg (à l'exclusion des antennes mais y compris les RRU)	# Jusqu'à 130 kg (à l'exclusion des antennes mais y compris les RRU)

- Accord de Niveau de Services (ANS) offerts dans la configuration standard

ATC Burkina Faso S.A. fournira dans le cadre de cette offre un Accord de Niveau de Service qui comprend des objectifs clairs de disponibilité de l'alimentation électrique et des crédits de service correspondants en cas de non-exécution, assurant à l'Opérateur/FAI le plus haut niveau de performance pour son réseau.

Aux fins de la présente, les niveaux de disponibilité du service seront définis comme étant la disponibilité effective moins les indisponibilités de service de l'opérateur/FAI mesurés en pourcentage du temps total sur tout site au cours d'un mois ou d'une partie de celui-ci.

ATC Burkina Faso S.A. s'engage donc à assurer une disponibilité spécifiée au tableau de suivant :

Tableau 5:ANS

Catégorie ANS	Objectif de disponibilité
Disponibilité de l'alimentation électrique	99.80% (pour un site connecté à la SONABEL)
	99.50% (pour un site non connecté à la SONABEL)

4.3 Charges additionnelles

Tout équipement ou service supplémentaire au-delà de la configuration standard telle que spécifiée dans le Tableau 3 sera facturé comme suit :

4.4 Conditions de dégressivité des tarifs

Configuration - Nombre d'opérateurs	Site connecté au réseau Sonabel		Site non connecté au réseau Sonabel	
	Tarif	Dégressivité	Tarif	Dégressivité
Prix par opérateur pour un site avec un seul opérateur.	1 720 078	0%	1 935 426	0%
Prix par opérateur pour un site avec 2 ou plusieurs opérateurs.	1 296 434	-33%	1 407 470	-38%

Tableau 6: Tarif des ressources passives au-delà de la configuration standard

Eléments	Supplément	Redevances d'Utilisation mensuelle par unité
Antenne RF	Chaque antenne RF en dehors de la Configuration Standard, avec une surface de vent jusqu'à 1,0 m ² chacune pouvant être placée à n'importe quelle hauteur disponible sur le Pylône	196 350 FCFA
	Pour chaque 0,5 m ² de surface de vent ou partie de celle-ci au-delà de la Configuration Standard.	99 000 FCFA
RRUs	Chaque RRU en dehors de la Configuration Standard, jusqu'à 25 kg chacun, peut être placé à n'importe quelle hauteur disponible sur le Pylône.	16 500 FCFA
	Chaque RRU supérieure à 25kg ou autre équipement (à part les antenne RF ou MW) : pour chaque tranche de 50 kg ou partie de celle-ci dépassant la Configuration Standard.	33 000 FCFA
Antennes MW Diamètre (m) A placer à toute hauteur disponible sur le Pylône	Jusqu'à 0,3m de diamètre	19 800 FCFA
	0.3m < Diamètre ≤ 0.6m	79 200 FCFA
	0.6m < Diamètre ≤ 0.9m	178 200 FCFA
	0.9m < Diamètre ≤ 1.2m	316 800 FCFA
	1.2m < Diamètre ≤ 1.8m	712 800 FCFA
	Au-delà de 1,8m de diamètre	À convenir entre les Parties par ajout
Espace au Sol	Chaque 0,5 m ² supplémentaire ou partie de celui-ci	42 900 FCFA
Hauteur du Pylône	De 50m à 70m	110 000 FCFA pour les Pylônes >50m mais n'excédant pas 60m
		220 000 FCFA pour les Pylônes > 60m mais n'excédant pas 70m
Tranchées/conduits d'accès pour Fibre Optique à mettre en œuvre exclusivement par ATC	De la limite du Site jusqu'à l'intérieur du Site	60 500 FCFA
Energie Supplémentaire	Pour chaque tranche de 0.5 kW ou partie de celle-ci	61 000 FCFA

5. Exploitation et maintenance

Chaque partie est tenue d'assurer la maintenance de ses propres équipements actifs. ATC Burkina Faso S.A assurera la maintenance de toute la partie de l'infrastructure passive.